

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PÉRIGORD VERT NONTRONNAIS

L'an deux mil quinze le 28 janvier à 18 h 30, le Conseil communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD VERT NONTRONNAIS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nontronneau, après convocation légale, sous la présidence de **M. COMBEAU Michel**.

Étaient présents : BOURDEAU Pascal, LALANNE Jean, VANDENBOSH Sylvie, CARABIN Erwan, DESPOUYS Myriam, DUMONT Christelle, POINET Alain, NEVERS Juliette, COMBEAU Maurice, SAVOYE Gérard, LAINÉ Corinne, PORTE Jean Pierre, ALLAIN Daniel, DUPOUX Chantal, DUVAL Pierre, LALISOU René, COTE Henri, LAPEYRE Jean Marie, FREDON Jean Luc, GUINOT Maurice Francis, MARTIAL Florence, VILLECHALANE Jean Pierre, VALLEE Philippe ; MECHINEAU Pascal, BOUDY Marcel, CHABROL Maurice, LASTERE Guy, LAVOIX Marcel, GARDILLOU René, COMBEAU Michel, PORTAIN Jean Marie, CHAPEAU Gérard, BELLY Mauricette, PASQUET Thierry.

Étaient absents et avaient donné procuration : HERMAN Nadine (procuration à Monsieur POINET Alain) ; STULHER Nadine (procuration à Monsieur DUVAL Pierre).

Secrétaire de séance : Madame BELLY Mauricette

Comme convenu, Monsieur le Président propose de laisser immédiatement la parole à Gaëlle KERNÉIS, technicienne rivière partagée entre la Communauté de Communes du Haut Périgord et la CCPVN.

A l'aide d'un diaporama, Madame KERNÉIS présente le diagnostic effectué sur la rivière du Bandiat avant de présenter le projet de plan d'actions à mener dans les années à venir.

Ces travaux dont le coût n'est pas encore chiffré pourront faire l'objet de subventions jusqu'à 80 % de la part de l'Agence de l'eau, du Conseil Général et de la Région Aquitaine.

L'Agence de l'eau, par son représentant, félicite le travail effectué par Gaëlle KERNÉIS durant un an et demi et souligne l'enjeu prioritaire de ce dossier qui devra faire l'objet de validations par les élus communautaire et communaux.

Cette présentation terminée, Monsieur le Président ouvre la séance proprement dite et donne la parole à Madame BELLY, Maire de Lussas et Nontronneau qui accueille la séance du conseil communautaire et souhaite à chacun une excellente réunion.

APPROVATION DU PV DU 10 DECEMBRE 2014

Monsieur LALANNE page 11 souhaite faire un correctif par rapport à ce qui a été indiqué au sujet du fait que la ville de Nontron pourrait avoir le souhait de récupérer une partie de la fiscalité professionnelle unique dans l'hypothèse de la mise en place d'une fiscalité professionnelle spécifique à l'éolien.

Monsieur LALANNE tient à exprimer que la commune de Nontron ne souhaite pas récupérer cette fiscalité professionnelle et fait part de l'esprit de solidarité de la commune de Nontron vis-à-vis de la CCPVN ; esprit de solidarité qui ne sera pas remis en cause.

Ceci étant précisé, le PV de la séance passée est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président, avant d'aborder l'ordre du jour, souligne que les questions 7 « Recrutement d'un chargé de mission à plein temps pour la rénovation énergétique et le développement durable sur le bassin nontronnais » et 9 « Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence rivière » sont ajournées dans la mesure où des réflexions complémentaires sont en cours.

Il propose également d'ajouter 2 questions non inscrites à l'ordre du jour au regard de l'urgence à les traiter.

-demande de décharge régisseur de recettes du Cinéma Louis Delluc suite au vol du 6 février 2014.

-demande de subvention DETR 2015 pour la création d'une ZAE à St Martial de Valette.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

Monsieur le Président en profite également pour rappeler qu'une convocation vient d'être distribuée pour une réunion plénière du conseil communautaire au cours de laquelle seront abordés les thèmes suivants :

-Information sur le projet d'entreprise dans le cadre des portes de cuir par Monsieur Daniel FENAUX du Conseil Général de la Dordogne

-Information sur la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) par Monsieur Michel CHARTROULE d'EDF

-Précision sur la compétence rivière en présence de Monsieur le Sous-Préfet Hervé BOURNOVILLE.

-Discussion sur l'entretien des chemins de randonnées par Monsieur Julien PIJARIAS.

Cette réunion aura lieu à Sceau St Angel le 9 février 2015 à 18h30.

A 19h15, Christelle DUMONT rejoint la séance.

DELIBERATION N°CC-DEL- 2015-0002

Avenant n° 1 a la convention de mise a disposition de la technicienne rivière.

.....
Le Président rappelle que le 1^{er} septembre 2013, les Communautés de Communes Périgord Nontronnais, des villages du Haut Périgord et du Périgord Vert Granitique ont signé une

convention triennale de collaboration pour la mise à disposition d'une technicienne rivière, recrutée par cette dernière à cette même date.

Cette convention avait pour objet de définir les modalités de remboursement par les Communautés de Communes du Périgord Nontronnais et des villages du Haut Périgord à la Communauté de Communes du Périgord Vert Granitique.

Or ce poste fait l'objet d'une subvention à hauteur de 80% (Agence de l'Eau 60% et FEDER 20%), les 20% restants étant répartis sur les trois collectivités sus indiquées au prorata de la population et des communes concernées.

Au 1^{er} janvier 2014, dans le cadre du SDCI, la Communauté du Périgord Nontronnais a fusionné avec la Communauté du Périgord Vert et les villages du Haut Périgord avec celle du Périgord vert granitique.

Aussi il convient de signer l'avenant numéro 1 à ladite convention, constatant les fusions précitées.

Le Président demande donc au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la technicienne rivière.

Après avoir entendu ces explications,
Vu l'avis favorable du bureau du 13/01/2015

le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 36 voix pour, 0 voix Contre, et 0 Abstention

☐ Autorise, Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la technicienne rivière.

A l'issue de la délibération, Monsieur MECHINEAU souligne qu'il y a une erreur dans la convention initiale et qu'il faut retirer les communes de Connezac et Hautefaye qui ne sont pas concernées par le Bandiat.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36
Pour 36

DELIBERATION N°CC-DEL- 2015-0003

Droit de préemption urbain

.....
Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'article L.211-2 du code de l'urbanisme modifié par la loi ALUR stipule que lorsqu'un EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la compétence en matière d'instauration et d'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) lui est transférée de plein droit.

Le DPU permet à une collectivité de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans des périmètres préalablement institués par délibération de la collectivité compétente.

Le DPU peut être institué dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future, et dans les

communes dotées d'une carte communale dans un périmètre délimité par délibération en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Toutefois, le transfert de plein droit du DPU à l'EPCI restant limité à l'exercice des compétences de l'EPCI, le code de l'urbanisme prévoit dans son article L.213-3 la possibilité pour l'EPCI de déléguer l'exercice du DPU aux communes membres au titre des compétences qu'elles ont conservées.

Sur le territoire de la communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais, sur les 3 communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme seules Nontron et Abjat/Bandiat ont institué le Droit de Prémption Urbain, ainsi que St Saud Lacoussière (commune dotée d'une carte communale).

Au vu de ces éléments, il est de l'intérêt de la communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais d'instituer un droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des communes dotées d'un PLU et de conserver le DPU existant sur la commune de St Saud Lacoussière, étant précisé que lors de l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal il sera possible de créer ce droit de prémption sur l'intégralité des zones U et AU du territoire intercommunal.



Vu l'article L.210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de prémption urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondants aux objets définis à l'article L.300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu l'article L.211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de prémption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans ; et dans les communes dotées d'une carte communale approuvée d'instituer un droit de prémption urbain dans un ou plusieurs périmètres en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement,

Vu l'article L.211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsqu'un EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de prémption urbain,

Vu l'article L.213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de prémption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,

Vu les articles R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-26-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui permet au président de l'EPCI d'exercer par délégation le droit de prémption urbain sur délibération de l'organe délibérant,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nontron, approuvé le 14/05/2005 et modifié le 09/10/2008

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de St Martial de Valette, approuvé le 18/12/2008 et modifié les 07/09/2011 et 27/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Abjat sur Bandiat, approuvé le 18/12/2008 et modifié les 07/09/2011, 17/07/2013 et 27/05/2014,

Vu la carte communale de la commune de St Saud Lacoussière, approuvée le 17/04/2008,

Vu la délibération du conseil municipal de St Saud Lacoussière en date du 12 novembre 2010 décidant la mise en place d'un droit de prémption afin de mettre en œuvre dans

l'intérêt général une politique locale de l'habitat et d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques,
Ayant entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré
Vu l'avis favorable du bureau du 13/01/2015,

le Conseil Communautaire DECIDE :

- . **D'INSTITUER** un droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs suivants :
 - Zones urbaines (U) des PLU de Nontron, St Martial de Valette et Abjat sur Bandiat
 - Zones à urbaniser (AU) des PLU de Nontron, St Martial de Valette et Abjat sur Bandiat
 - Périmètre délimité conformément aux plan et tableau joints et tels qu'ils figurent en annexe de la délibération de St Saud Lacoussière sus visée,
- . **DONNE DELEGATION** aux communes sus visées pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences qu'elles ont conservées,
- . **DONNE DELEGATION** au président pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain,
- . **PRECISE** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R.211-2 du code de l'urbanisme),
- . **PRECISE** que les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) seront déposées en mairie conformément à l'article R.213-5 du code de l'urbanisme et que les communes concernées disposeront d'un délai de 15 jours pour les faire parvenir à la communauté de communes.
Une copie de la délibération sera transmise :
 - à M. le Préfet
 - à M. le Directeur départemental des services fiscaux
 - à M. le Président du conseil supérieur du notariat
 - à la chambre départementale des notaires
 - au barreau constitué près du tribunal de grande instance
 - au greffe du même tribunal

A l'issue de la délibération, Monsieur LALANNE veut rappeler que le droit de préemption, s'il est exercé, se traduit pour la collectivité par l'obligation d'acheter.

Monsieur VILLECHALANE ajoute que l'achat doit se faire au prix du vendeur.

Monsieur LALANNE poursuit par le fait que cette obligation légale démontre également un processus indéfini de transfert de compétences des communes vers les communautés de communes et ça n'est pas selon lui anodin.

Il poursuit en rappelant que l'on pourrait se trouver face à des situations étranges avec un intérêt conjoint de la commune et de la communauté sur un même bien.

Il demande donc une extrême vigilance et une concertation entre élus car cela doit rester la décision des élus.

Monsieur BOURDEAU illustre le propos en rappelant que Nontron a utilisé le droit de préemption urbain quartier St Sauveur pour créer du stationnement.

Monsieur LAPEYRE rappelle tout de même que ce droit de préemption urbain est relativement peu utilisé et que les situations seront examinées au cas par cas.

En outre, pour la mise en œuvre, il préconise une réunion de cadrage entre secrétariat et élus.

Il ajoute que pour les fonds de commerce et artisanaux cela reste une compétence des communes.

Maurice COMBEAU indique sa préférence pour que les communes aient le choix de délibérer ou non sur l'instauration du droit de préemption urbain avant d'envisager une quelconque concertation.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2015-0004

Travaux supplémentaires pour la réfection des façades rue Debidour.

.....
Une délibération (2014-187) a été votée lors du conseil intercommunal du 27 mai 2014 relative à la participation de la CCPVN pour le financement des travaux de rénovation des façades de l'immeuble rue Débidour à Nontron à hauteur de 11624.50€

La convention de rénovation établie entre la Commune de Nontron et l'association Eco-Centre était prévue dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle « nouvelle chance » de 5 semaines (durée de l'apprentissage nécessaire à la qualification).

Une majeure partie des travaux a été réalisée. Cependant, des imprévus de maçonnerie se sont présentés et les 5 semaines ont été insuffisantes pour terminer les revêtements de façades (empierrements et enduits).

Dès lors, la mairie de Nontron sollicite une nouvelle fois la Communauté de Communes pour le financement de ces travaux complémentaires liés à des problèmes de sécurité du bâtiment.

Trois devis ont été réalisés auprès d'entreprises du territoire pour la mise en place d'échafaudages et la rénovation de la façade :

1. LHOMME ET DAURIAC (scenario 2) : 4750.36€ HT
2. EIFFAGE : 7406.40€ HT
3. CREE Entreprise d'Insertion : 9240€ HT

La Commission habitat-Logement de la CCPVN réunie le 17 décembre 2014, après analyse des offres, et après avoir approuvé le principe d'un financement de ces derniers travaux, s'est prononcée en faveur du devis de LHOMME ET DAURIAC présentant le meilleur rapport qualité/prix.

Dès lors une maîtrise d'ouvrage de la CCPVN doit être choisie et il ne peut plus être question du versement d'une subvention.

Après cet exposé, le Président :

- demande aux élus l'autorisation de financer ces travaux selon le devis de l'entreprise Lhomme et Dauriac de 4750,36 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable du bureau du 13/01/2015

Le Conseil de Communauté :

- autorise le Président à signer le devis de l'entreprise Lhomme et Dauriac de 4750,36 € HT et à réaliser ces travaux.
- Ces sommes seront prioritairement inscrites au budget en cours et la CCPVN assurera la maîtrise d'ouvrage et le suivi de ces travaux.

Avant de passer au vote de la délibération, une discussion s'engage et Messieurs GARDILLOU et PASQUET s'étonnent des écarts de prix des différents devis.

Monsieur LAPEYRE répond que c'est une question de mise à disposition ou non d'un échafaudage, certaines entreprises en étant propriétaires et d'autres non.

Monsieur PASQUET demande si l'on a des certitudes cette fois sur les résultats de l'opération car il ne faudra pas y revenir à nouveau plus tard.

Il aimerait également qu'un point financier soit fait afin de savoir si le budget peut permettre cette opération ou non.

Le Président rappelle cependant qu'il s'agit d'une deuxième dépense liée à ce chantier puisqu'en 2014 une subvention a été versée pour financer des premiers travaux dans le cadre d'un chantier d'insertion.

Ça ne serait plus le cas aujourd'hui dans la mesure où une entreprise privée pourrait être choisie.

Monsieur PASQUET souhaite savoir qui a suivi les premiers travaux et leurs diagnostics préalables car il ne comprend pas comment on a pu arriver à un tel échec.

Monsieur LAPEYRE lui répond qu'il y a sans doute eu des incompétences mais qu'à l'époque la CCPVN n'était pas maître d'ouvrage.

Monsieur LASTERE rappelle que le budget n'est pas voté mais que la dépense semble supportable si tant est que les conseillers communautaires le souhaitent.

Monsieur PASQUET pense qu'il n'y a pas de raison de se presser pour accepter cette dépense nouvelle.

Monsieur LAPEYRE n'est pas d'accord avec cette affirmation dans la mesure où il s'agit d'une question de sécurité.

Monsieur LALANNE indique que s'agissant d'une compétence CCPVN (habitat) il est normal qu'elle poursuive l'opération et réclame une certaine indulgence vis-à-vis de l'architecte en charge de la

première opération au regard de l'état du bâtiment. En l'espèce, rien, selon lui, n'était vraiment prévisible et les difficultés se sont présentées à l'avancement du chantier.

Il met l'accent à son tour sur l'urgence à agir pour des questions de sécurité évidente. Il poursuit en indiquant que si le choix d'une entreprise privée est fait, il ne pourra plus être question d'une subvention versée à la mairie de Nontron mais d'une prise directe de la maîtrise d'ouvrage par la CCPVN.

Monsieur le Président se dit d'accord avec cette observation mais que tant que le choix n'est pas fait, il fallait laisser l'hypothèse du versement d'une subvention.

En fonction du vote, la rédaction de la délibération sera modifiée en conséquence.

Maurice COMBEAU souligne son étonnement quant au coût beaucoup plus élevé pratiqué par les entreprises d'insertion.

Monsieur VALLÉE regrette pour sa part que lors de la première phase il y ait eu un partage des frais entre différentes collectivités alors que cette nouvelle phase doit être assumée entièrement par la CCPVN.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstentions : 8

DELIBERATION N° CC-DEL- 2015-0005

Désignation des délégués au syndicat mixte scolaire du Mareuillais pour la commune de Lussas et Nontronneau.

.....
L'intercommunalité a adhéré en lieu et place des communes membres au Syndicat mixte scolaire du Mareuillais.

Il est donc proposé de faire procéder à la désignation des délégués (titulaire et suppléant par commune) rappelant que ceux-ci peuvent être non seulement issus du Conseil de communauté mais également des Conseils municipaux ;

soit 2 délégués titulaires et 2 suppléants par commune.

Il convient donc conformément à l'article L 2121-33 du CGCT de procéder à la désignation des délégués de la commune de Lussas et Nontronneau pour siéger au sein du SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DU MAREUILLAIS.

Après avoir constaté les candidatures déclarées, le Président propose de désigner les délégués suivants :

LUSSAS ET NONTRONNEAU		
Titulaires	Christine NADAUD	BONHOMME Gislane
Suppléants	Carine BORDAS	BELLY Mauricette

Le Conseil communautaire après avoir délibéré

Vu l'avis favorable du bureau du 13/01/2015

- Accepte les propositions et désigne les délégués au syndicat mixte scolaire du Mareuillais comme suit :

LUSSAS ET NONTRONNEAU		
Titulaires	Christine NADAUD	BONHOMME Gislaine
Suppléants	Carine BORDAS	BELLY Mauricette

- Autorise le Président à signer tous les actes afférents.

Le vote donne le résultat suivant :

Votants : 36 -

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2015-0006

Fête du Couteau : Tarifs des emplacements couteliers

.....
Le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2014, pour organiser la manifestation estivale de la Fête du couteau.

Il propose d'augmenter les tarifs des emplacements des couteliers car ces derniers ont très peu évolué depuis le début de cette manifestation.

Il propose donc les tarifs ci-après ainsi que le comparatif des tarifs en fonction des évolutions pratiquées/ la comparaison avec les tarifs pratiqués antérieurement.

ESPACE COLLECTIF OU PAGODE		ANNEE 2015
TABLE 1.50MX0.70M	Artisan	360 €
TABLE 1.50MX0.70 M	Fabricant	410 €
TABLE 1.50M+ 1 METRE =2.50M FACADE + RETOUR 1.50M		505 €
METRE LINEAIRE SUPPLEMENTAIRE		165 €
PAGODE 3MX3M		610 €
PAGODE 6MX3M		900 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du bureau du 13/01/2015

APPROUVE les tarifs ci-dessous pour les emplacements couteliers.

ESPACE COLLECTIF OU PAGODE		ANNEE 2015
TABLE 1.50MX0.70M	Artisan	360 €
TABLE 1.50MX0.70 M	Fabricant	410 €
TABLE 1.50M+ 1 METRE =2.50M FACADE + RETOUR 1.50M		505 €
METRE LINEAIRE SUPPLEMENTAIRE		165 €
PAGODE 3MX3M		610 €
PAGODE 6MX3M		900 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.
SOULIGNE que ces tarifs sont applicables dès cette année 2015.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36
 Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2015-0007

Création d'un poste d'agent de maîtrise.

.....
 Le Président fait savoir aux élus qu'un agent technique principal de 2° classe peut bénéficier d'un avancement au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne, il propose donc que ce poste soit créé au 01/02/2015.

Vu l'avis favorable du bureau du 13/01/2015

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

Accepte les propositions ci-dessus, à savoir :

- Création d'un poste au 01/02/2015 d'agent de maîtrise à temps complet 35/35h,
- Précise que le poste d'agent de technique principal de 2° classe sera supprimé lorsque le poste d'agent de maîtrise sera pourvu.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36
 Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

Recrutement d'un chargé de mission à plein temps mission rénovation énergétique et développement durable dans le bassin nontronnais.

Rapporteur Monsieur Michel COMBEAU et Monsieur Jean Marie LAPEYRE

En date du 28 novembre 2014, le Parc Naturel Régional a transmis un courrier (cf. annexe) relatif au devenir de la compétence énergie mise à disposition pour l'animation du

volet « précarité énergétique » dans le cadre de l'OPAH-RR du Bassin Nontronnais (CCPVN, CCHP, CCDB).

Le Parc souhaite en effet mettre un terme au 1^{er} juillet 2015 à cette mise à disposition d'un demi-temps plein pour renforcer son Espace Info Energie existant.

Ce courrier intervient dans un contexte de renforcement des enjeux nationaux et locaux de transition énergétique, au-delà du PNR :

- Multiplication par deux des dossiers de rénovation énergétique de l'OPAH du Bassin Nontronnais causant une surcharge de travail importante (nécessitant au moins 20% de temps supplémentaire par rapport au mi-temps à disposition)
- absence de compétence intercommunale pour la gestion et le suivi des contrats de consommation d'énergie (chauffage, électricité), de renouvellement et d'entretien de l'ensemble des équipements des communes et des intercommunalités du Bassin.
- absence de compétence intercommunale liée à la prise de compétence par les intercommunalités de la maîtrise d'ouvrage d'équipements publics et des logements communaux conventionnés faisant l'objet de rénovations énergétiques.

Des réflexions ont été engagées entre les élus chargés de l'habitat des trois intercommunalités du Bassin Nontronnais depuis l'été 2014. Il est apparu que le recrutement d'un mi-temps, en remplacement de la mise à disposition actuelle sur les mêmes missions relatives à l'OPAH, est peu opportun techniquement (faible attractivité du poste et nécessité de compétences plus larges).

Les trois intercommunalités se rejoignent davantage sur l'opportunité d'un recrutement commun d'un chargé de mission contractuel à temps plein « rénovation énergétique et développement durable », pour une durée de 3 ans (cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux), dont les missions se partageront à la fois sur le parc public et sur le parc privé et sur l'ensemble du Bassin Nontronnais :

1. Renforcement du volet « amélioration et réduction énergétique » de l'OPAH et soutien aux opérateurs - 65% du temps
2. Développement, animation opérationnelle et suivi d'objectifs d'« amélioration et réduction énergétique » pour les logements et bâtiments communaux et intercommunaux - 25% du temps
3. Développement des actions de développement durable (type Ddémarche) et des partenariats techniques et financiers (CR-LEADER, Pays Périgord Vert, PNRPL, syndicats d'énergie et d'électricité, CG-Filière bois...) - 10 % du temps

Les trois communautés se partageront la compétence et participeront financièrement au prorata de la population (39% pour la CCPVN, 41.6% pour la CCDB, 19.4% pour la CCPVN). Le surcoût d'un passage à temps plein à l'échelle du Bassin Nontronnais est estimé à 22 000€ annuellement, dont environ 8 500 € pour la CCPVN (cf. Annexe). Des discussions sont en cours pour une prise en charge plus importante par les partenaires de l'OPAH (CG24 et ANAH) permettant de baisser le surcoût à environ 16 760 € pour le Bassin Nontronnais et ainsi au prorata environ 6520 € pour la CCPVN.

Pour montrer son engagement et appuyer la réflexion de la CCPVN, le Président de la CCDB a transmis le 30/10/2014 un courrier (cf. annexe) précisant que le Bureau a donné un avis favorable le 20 octobre 2014.

Le Président de la CCHP a également notifié son intérêt pour cette création de poste sous réserve de l'engagement préalable des deux autres CC et d'un recrutement par la CCPVN.

Il est également rappelé que le recrutement d'un chargé de mission « énergie et développement durable » à temps-plein, doit également permettre à terme :

- de seconder les opérateurs de l'OPAH sur le Bassin Nontronnais sur le suivi-animation en général du programme eu égard au doublement des dossiers traités
- de dégager du temps au responsable du services Habitat pour le suivi et la maîtrise d'ouvrage des projets relatifs au parc public conventionné tel que défini dans les compétences de la CCPVN, s'appuyant de fait sur les expertises techniques de ce futur chargé de mission.

Après cet exposé, le Président demande donc au conseil l'autorisation :

- de procéder au recrutement pour le 1^{er} juillet 2015 d'un chargé de mission « rénovation énergétique et développement durable » à temps plein pour le compte des trois intercommunalités du Bassin Nontronnais,
- d'adresser un retour favorable à Monsieur le Président de la CCDB et de demander un engagement financier pluriannuel sur la durée du contrat de 3 ans.
- d'adresser un courrier d'explication de la démarche au Président de la CCHP et de demander un engagement financier pluriannuel sur la durée du contrat de 3 ans.

Où cet exposé,

Vu l'avis favorable du bureau du 13/01/2015

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré:

- Accepte de procéder au recrutement pour le 1^{er} juillet 2015 d'un chargé de mission « rénovation énergétique et développement durable » à temps plein pour le compte des trois intercommunalités du Bassin Nontronnais,
- Accepte d'adresser un retour favorable à Monsieur le Président de la CCDB et de demander un engagement financier pluriannuel sur la durée du contrat de 3 ans.
- Accepte d'adresser un courrier d'explication de la démarche au Président de la CCHP et de demander un engagement financier pluriannuel sur la durée du contrat de 3 ans.

CETTE QUESTION EST AJOURNEE

DELIBERATION N° CC-DEL- 2015-0008

CNP : Assurance Statutaire du personnel.

.....

Le Vice Président informe les élus que le contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de la CNP pour le personnel doit faire l'objet d'une délibération annuelle.

Il s'agit en effet de renouveler pour l'année 2015, comme les années précédentes, l'adhésion au contrat groupe d'assurance CNP Assurances, prestation proposée par le CDG 24, garantissant les risques statutaires du personnel territorial pour les agents affiliés à la CNRACL.

Le Président explique au Conseil de communauté que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant

à sa charge en cas de :

.Décès,

.Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),

.Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique), Maternité, paternité, adoption,

.Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2015 et les conditions particulières.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable du bureau du 13/01/2015 :

- autorise le Président à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2015 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence rivière

Rapporteur Monsieur Le Président

Actuellement la compétence rivière est rédigée de la façon suivante :

«Aménagement et Gestion des plan d'eau et cours d'eau d'intérêt communautaire ».

« Entretien des cours d'eau (limité à l'enlèvement des embâcles) réalisation des programmes de restauration suite au diagnostic rivière d'intérêt communautaire »

1. Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
2. Entretien et Aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau et des milieux aquatiques liés, à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
3. Protection et Restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

4. Exploitation, Entretien et Aménagement des ouvrages hydrauliques existants (dans le cadre strict de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, c'est-à-dire la libre circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments),
5. Animation et Concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

S'agissant d'une compétence optionnelle, le délai de restitution pour cette dernière est échu depuis le 15 juillet 2014 mais la CCPVN doit en définir l'intérêt communautaire.

La CCPVN propose donc de définir l'intérêt communautaire de cette compétence en la limitant aux seules rivières : Bandiat et Dronne.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du bureau du 13/01/2015

Le Conseil de Communauté :

Précise l'intérêt communautaire de sa compétence qui ne s'applique qu'au Bandiat et qu'à la Dronne

CETTE QUESTION EST AJOURNEE

DELIBERATION N°CC-DEL- 2015-0009

Candidature au marché électricité proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

.....
Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que la communauté de communes est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Énergies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA)

Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure

à 36 KVA au 1^{er} janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle organisation des marchés de l'électricité) du 7 décembre 2010.

Considérant que les syndicats départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lance un marché électricité par le biais de ce groupement,

A l'issue de la délibération, Monsieur CHABROL tient à expliquer à ses collègues qu'il n'y aura sans doute pas la même économie pour les collectivités que celles issues du marché groupé pour la fourniture de gaz.

Sur la proposition de Monsieur le Président, vu l'avis favorable du bureau du 13/01/2015 et, après avoir entendu son exposé, le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré par 36 voix pour et 0 voix contre et 0 abstention :

- D'autoriser Monsieur le Président à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement,
- D'autoriser les Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes du Périgord Vert est partie prenante
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marché subséquents dont la communauté de Communes est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

DELIBERATION N°CC-DEL- 2015-0010

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2015 POUR LA CREATION D'UNE ZAE A ST MARTIAL DE VALETTE

RAPPEL DU CONTEXTE

Le Président rappelle aux élus que la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais a ancré sur son territoire des activités entre artisanat et industrie, avec l'implantation d'entreprises et la création d'emplois.

Différents grands groupes ont ainsi investi avec l'aide des collectivités partenaires et / ou ont encore les projets de développer leurs activités sur le territoire.

Néanmoins, force est de constater aujourd'hui qu'il manque des terrains pour répondre aux demandes faites régulièrement auprès des élus.

Les différentes zones d'activités économiques sont désormais achevées et il convient d'aménager une nouvelle zone, de l'ouvrir à l'urbanisation, pour permettre la poursuite des installations telles que constatées ces dernières années (étude faite avec l'Espace Economie Emploi).

Face à ce défi, le conseil communautaire, au regard de la raréfaction des terrains disponibles, a identifié une zone à St Martial de Valette comme répondant aux critères d'une implantation de ce type d'opération.

En effet, cette zone qui accueille déjà dans sa périphérie des activités structurantes, se situe au carrefour d'axes routiers importants (Nontron- Périgueux, Nontron-Limoges, Nontron- Angoulême) tout en restant à proximité du centre de Nontron, ville centre de la future Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais et Sous Préfecture.

Ce projet fait donc l'objet d'une étude de maîtrise d'œuvre visant à définir un aménagement cohérent en termes de voiries et réseaux, mais également en terme d'aménagement durable puisqu'une démarche environnementale est mise en œuvre tout en conservant à l'idée la limitation de l'empreinte carbone via des déplacements courts.

Néanmoins, l'aménagement de cette zone doit faire l'objet d'un lien partenarial tant pour le financement, que pour les expertises techniques, mais aussi et surtout pour la commercialisation et la promotion de cette future ZAE.

Ainsi, les chambres consulaires et l'Espace Economie Emploi de Nontron sont d'ores et déjà saisis dans le but de promouvoir ce projet, de recueillir les demandes de porteurs de projets et de permettre une cohérence entre la création de la ZAE et les exigences des demandeurs.

Dès lors, le projet dans son état actuel a été réfléchi en îlots et non en lots pour permettre d'adapter la vente des terrains aux demandes réelles et exactes des futurs pétitionnaires.

La surface cessible totale s'élève à 58 441 m² avec un prix de revient moyen fixé à 18 euros du m² (en deçà de l'estimation du service des domaines fixée à 22 euros du m²)

La Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais souhaite concrétiser ce projet dans le courant de l'année 2015 (2^{ème} semestre) après que les enjeux et parti d'aménagement, au regard de l'approche environnementale de l'urbanisme aient été identifiés et en suivant la réalisation du permis d'aménager ainsi que la réponse à toutes les obligations légales, notamment la loi sur l'eau.

Ce dossier prioritaire fera l'objet d'inscriptions budgétaires dès 2015 dans le cadre de la nouvelle Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais et à une réflexion élargie à un ancien site industriel situé à St Front la Rivière qui pourrait faire l'objet d'une deuxième tranche avec pourquoi pas l'installation d'une pépinière ou d'un hôtel d'entreprises.

La durée de l'opération pourrait être la suivante :

- 9 mois pour mener à terme l'actuelle maîtrise d'œuvre du projet et les obligations relatives notamment aux études paysagères et sur l'eau
- 1 an pour la bonne réalisation des travaux de VRD et de l'aménagement de la ZAE
- ce temps sera mis à profit pour la commercialisation et la promotion de la zone (site internet, lettre aux entreprises locales, publications papier, panneaux d'affichage)

Le calendrier prévisionnel de l'opération pourrait donc être :

- Septembre 2015 : fin des études de maîtrise d'œuvre et études paysagères
- 2^{ème} semestre 2015 : lancement des appels d'offres
- Novembre 2015 : démarrage des travaux
- Courant 2016: réception des travaux

Le coût de l'opération pour sa part s'établit de la manière suivante :

- travaux d'aménagement de la ZAE : 1 424 869.60 euros HT
- travaux d'aménagement d'un tourne à gauche : 283 531.10 euros HT
- frais divers : 136 672.06 euros HT

soit un total global de **1 845 072.76 euros HT** et un montant TTC de 2 214 087.31 euros.

Monsieur le Président souligne qu'il faut ajouter à ces coûts ceux des acquisitions de terrain soit 60 000 euros et retrancher ceux de la vente d'une partie de la parcelle à hauteur de 30 000 euros soit un total de 30 000 euros et un global de 1875072.76 euros.

Monsieur le Président souligne enfin que les participations des financeurs (Etat, Région, Conseil Général) sont calculées sous la forme d'une subvention d'équilibre du différentiel prévisionnel (dépenses globales - produits attendus des ventes de terrains).

Par conséquent, si l'on considère que la surface cessible totale est de 58 441 m², le prix de revient au m² est de 32.084 euros.

Sachant que le prix de vente du terrain doit être en adéquation avec ceux du marché et que les domaines l'ont estimé à 20 euros du m², il est proposé un coût de vente moyen à 18 euros du m² en fonction de la localisation sur la zone et des contraintes éventuelles par parcelle.

Il est également rappelé que la zone est pour l'instant divisée en ilots et non en lots afin de permettre un découpage à la demande, au plus juste.

DECISION

Dans ce contexte le président souhaite déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2015 selon le plan de financement suivant :

Le coût

Le coût global des travaux est de 1 708 400,70€ HT

Desquels il faut retrancher le coût HT de réalisation du Tourne à Gauche 283 531,10 €

Déduire la vente de terrains 30 000,00€ HT

Déduire les surfaces cessibles 1 051 938,00€ HT

Déduire les eaux usées 108 505,00€ HT

Soit un coût prévisionnel de l'opération éligible à la DETR de **234 426,60€HT**.

Ce programme s'inscrit donc dans la démarche de politique volontariste de création d'emplois, de maintien du tissu économique local, des entreprises et doit aider à la création et à l'installation de nouvelles activités.

Le coût prévisionnel total de l'opération d'aménagement éligible à la DETR serait de 234 426,60€ HT.

La Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais souhaiterait donc bénéficier d'une aide financière de 50 % du montant des travaux éligibles à la DETR c'est à dire une subvention de 117 721,30€.

- Après en avoir délibéré le conseil :

- **SOLLICITE** à une subvention spécifique sur les crédits d'Etat de **117 721,30€** euros correspondant à 50 % du montant des travaux éligibles à la DETR.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2015-0011

Demande de décharge régisseur de recettes du CINEMA LOUIS DELLUC suite au vol du 06 FEVRIER 2014

.....

Monsieur le Président rappelle le vol commis au cinéma LOUIS DELLUC dans la nuit du 05 au 06 février 2014 pour lequel une plainte a été déposée.

Le préjudice s'élève à 443.00 Euros en espèces.

Monsieur TALEC Eric, régisseur titulaire de la régie de recettes du cinéma, est responsable de la perte de cette somme. Compte tenu des circonstances et des faits survenus, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer pour accorder la décharge de responsabilité au Régisseur.

Le conseil, après en avoir délibéré accorde la décharge de responsabilité à Monsieur TALEC Eric, pour un montant de 443.00 Euros.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

Communication

Convention à titre onéreux pour la mise à disposition d'un local pour le bureau du CLSH « Arc en ciel » à Saint Pardoux la Rivière.

Conformément à la délibération du 10 Décembre 2014, le Président a signé une convention pour la Location du local administratif (bureau Arc en Ciel) avec la mairie de St Pardoux la Rivière pour un montant de 350€ par mois.

.....

Maurice COMBEAU ajoute, après cette information, que 25 000 euros ont été dépensés par la commune de St Pardoux la Rivière pour améliorer ce local.

Monsieur le Président, constatant que l'ordre du jour est épuisé, propose de laisser la parole aux délégués communautaires souhaitant faire des communications.

Monsieur SAVOYE explique à ses collègues qu'il a représenté la CCPVN au conseil d'établissement du conservatoire de musique et qu'il a été interpellé sur différentes questions pour lesquelles il n'avait pas de réponses définies.

Notamment, le conservatoire s'interroge sur les locaux qui seront mis à la disposition du conservatoire dans le futur car il semble que la mairie de Nontron soit en cours de vente des dits locaux.

Monsieur SAVOYE aimerait une réponse sur ce sujet car le conservatoire de musique fait partie intégrante du développement culturel de notre territoire, qu'il reste à développer que cela doit se faire en parallèle des projets relatifs au Château, au PEMA et à ses expositions.

Monsieur BOURDEAU en tant que Maire de Nontron, se dit extrêmement surpris par ces commentaires car il a rencontré le conservatoire afin d'expliquer qu'aucune décision n'avait été prise sur cette vente et qu'en 2015 il n'y aurait aucune modification.

Cela ne doit pas empêcher, selon lui, une réflexion pour trouver des locaux plus adaptés aux activités du conservatoire.

Des solutions alternatives sont donc recherchées mais il n'y a aucun problème dans l'immédiat.

Monsieur SAVOYE rappelle que le salon « Envie d'entreprendre » se tiendra à Nontron le 10 février prochain, que des flyers ont été édités et qu'il souhaite que ses collègues les diffusent largement.

Monsieur LAPEYRE expose à ses collègues que la CCPVN a reçu de l'association de football un courrier relatif à l'état des stades de Nontron et St Martial de Valette notamment au sujet des problèmes d'éclairage, mais également au regard du mauvais entretien des terrains.

Monsieur LAPEYRE souligne que la CCPVN a répondu à ce courrier avec des engagements et que d'ores et déjà le coffret électrique a été amélioré.

Toutefois, il souligne que le coffret électrique n'est pas encore conforme et que des devis ont été demandés à différents électriciens.

Il met en avant également le fait que les utilisateurs de ce coffret devront être formés et obtenir des habilitations électriques.

Monsieur PASQUET indique que plutôt que de voir comment donner des habilitations, il conviendrait d'éviter d'avoir à ouvrir l'armoire électrique ce qui permettrait de ne pas faire former les utilisateurs et de limiter le risque.

Pour l'utilisation des terrains de foot et de rugby, Monsieur LAPEYRE indique qu'un contrôle sera fait pour le partage entre les équipes et qu'il faut utiliser le terrain annexe.

Pour cela, il doit être mis aux normes notamment sur les conditions de recul et la butte va être retirée. Des devis sont en cours.

Monsieur BOURDEAU se dit en accord avec les propositions qui viennent d'être faites.

Monsieur le Président en profite pour dire qu'il signera très rapidement un devis de 300 euros pour l'enlèvement de la butte.

Il est demandé également que foot et rugby contrôlent leurs membres afin de laisser les vestiaires dans un état convenable et de ne pas multiplier les matches sur le terrain d'honneur ce qui conduit aux détériorations constatées.

Monsieur GUINOT informe ses collègues que la mairie de St Front la Rivière vient d'acquérir l'ancien site industriel de « la baguette de bois ».

S'agissant d'une compétence de la CCPVN, le transfert doit être envisagé et la commission développement économique doit examiner ce dossier.

Il souligne également que les travaux de chemin DFCI sont en cours dans sa commune.

Monsieur PORTE informe ses collègues que dimanche 1^{er} février aura lieu une manifestation de la chandeleur à Javerlhac : apéritif à midi. Tout le conseil communautaire est évidemment convié.

Maurice COMBEAU aimerait que les orientations budgétaires de la CCPVN soient décidées plus tôt car les communes ont du mal à réaliser leur budget sans ces informations.

Monsieur LASTERE lui répond que cela n'est pas possible et que les orientations budgétaires seront évoquées le 25 février prochain à Champs Romain.

Il en profite pour faire part de ses inquiétudes quant aux pertes de dotation de l'Etat amorcées pour l'avenir à la CCPVN.

Monsieur LAVOIX revient sur le tableau électrique du stade et forme le vœu qu'une solution soit vite trouvée.

Monsieur BOURDEAU évoque brièvement la réunion sur les Métiers d'Art et la rénovation du Château de Nontron qui a eu lieu le 19 janvier dernier en présence de Monsieur le Sous-Préfet en Mairie de Nontron.

Une étude diagnostic préalable est en cours et viendra ensuite le temps d'une éventuelle maîtrise d'œuvre.

Monsieur BOURDEAU remercie Monsieur LALISOU, vice-président du Cias, de son invitation à la soirée au cinéma pour la représentation du film « Flore » dont le sujet est la maladie d'Alzheimer. Cette soirée a été un franc succès pour les professionnels réunis à cette occasion.

Monsieur LALISOU fait un rapport à ses collègues après la mise place du CT / CHSCT qui a eu lieu le 22 janvier dernier.

Il se félicite que ces structures soient communes aux deux établissements CIAS et CCPVN, et rappelle le nom des représentants à ces deux comités :

***CT : Représentants de l'autorité territoriale et de l'administration :**

Membres titulaires : Michel COMBEAU, Nadine HERMAN, René LALISOU, Fabrice FAVARD, Fabrice VAN GERDINGE

Membres suppléants : Jean Pierre PORTE, Jean Pierre VILLECHALANE, Francis GUINOT, Catherine MARQUILLIE, Jean Guillaume DOUCET

Représentants du personnel :

Membres titulaires : Patricia MALLET, Pascal RABIAN, Nadine CHAUVET, Aurélie PELLERIN, Valérie LIVERTOUT

Membres suppléants : Julien PIJARIAS, Patricia LE GOFF, Nathalie MONTALETANG, Brigitte CIBOT, Carole DUSSAC

***CHSCT : Représentants de l'autorité territoriale :**

Membres titulaires : Michel COMBEAU (Président CCPVN et CIAS), René LALISOU (CCPVN et CIAS), Nadine HERMAN (CCPVN), Fabrice FAVARD (CIAS), Fabrice VAN GERDINGE (DGS CCPVN)

Membres suppléants : Jean Pierre PORTE (Conseiller communautaire et maire de Javerlhac), Francis GUINOT (Conseiller communautaire et maire de St Front la Rivière), Jean Pierre VILLECHALANE (Conseiller communautaire et maire d'Abjat), Catherine MARQUILLIE (CIAS), Natacha GOREAU (CCPVN)

Représentants du personnel par les organisations syndicales :

Membres titulaires : Sylvie FREDOU (CIAS), Jean Guillaume DOUCET (CCPVN), Marie Rose ROY (CIAS), Ivan Cazaux (CCPVN), Pascal RABIAN (CCPVN)

Membres suppléants : Chantal DEPLAT (CCPVN), Gaele MONTOAN (CIAS), Gisèle BRAY (CIAS), Julien PIJARIAS (CCPVN), Christophe BRUNETEAU (CCPVN).

Agent chargé du secrétariat administratif du CHSCT: Corinne VALADE
(CCPVN)

Il souligne également le processus qui a été enclenché ces derniers jours pour l'élaboration du document unique regroupant la CCPVN, et certaines de ses communes membres.

Cette évaluation du risque professionnel par unités de travail répond aux exigences législatives en cours.

Madame BELLY rappelle que la commission Enfance Jeunesse se tiendra le jeudi 5 février à 18h à l'Alsh l'Oasis.

Elle y exprimera les activités et les besoins de la Crèche, de l'ALSH, du TAP et du RAM.

Elle poursuit par le site Gallo-Romain de Lussas et Nontronneau et précise qu'une personne de la DRAC est venue la rencontrer.

Des propositions existent dont il faudra reparler lors d'une réunion spécifique.

Monsieur LASTERE rappelle la commission finances du 2 février 2015 à 18h à la CCPVN.

Monsieur le Président indique avoir signé aujourd'hui un contrat pour la mise à disposition d'un véhicule pour la durée d'une année afin qu'il soit prêté aux designers en résidence au PEMA et éventuellement aux services de la communauté car il n'y a presque pas de moyens de locomotion.

Monsieur GUINOT demande enfin si une visite du château peut être organisée pour les élus communautaires qui ne connaissent pas forcément ce bâtiment.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 45

A Lussas et Nontronneau

Le Président
Michel COMBEAU

Secrétaire de Séance
Mauricette BELLY